

**BAC +3** 

Licence Professionnelle Code RNCP: 30124

version: janvier 2024

# LP Métiers de l'Immobilier : Transaction et Commercialisation de Biens Immobiliers

Parcours: Transactions et gestion de biens immobiliers

#### Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

#### Durée de la formation

12 mois 536 heures Formation délivrée par



#### Objectifs

Cette formation, assurée en collaboration avec des professionnels de l'immobilier, répond aux exigences spécifiques de ce secteur. Elle a pour ambition de former des spécialistes opérationnels immédiatement : négociateur, gestionnaire, responsable d'agence, chargé du montage d'opérations immobilières, responsable de programme, ...

## Accès au diplôme

Etre titulaire d'un Bac+2 : BUT (1ère et 2ème années validées), DUT, BTS, L2 (1ère et 2ème années validées)

Admission : sur dossier et entretien

Dépôt de candidature : de mars à juin

Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA-EVE : www.cfa-eve.fr

# Rythme d'alternance

2 jours en formation (lundi, mardi) / 3 jours en entreprise

Rentrée : octobre

#### Contacts

 $\textbf{Responsable p\'edagogique:} C\'ecile \ HURTADO-c.hurtado@iut.univ-evry.fr$ 

Contact administratif: Frédérique JEANNIN - f.jeannin@iut.univ-evry.fr - Tél.: 01 69 47 73 69

Contact CFA EVE: VEGA Elodie - e.vega@cfa-eve.fr - Tél: 01 60 79 56 08 /

# Lieu(x) de formation

IUT d'Evry - Dept. TC Cours Monseigneur Roméro 91000 EVRY



# Programme de la formation

### **Environnement professionnel de l'immobilier**

#### Maitriser l'environnement juridique et économique

- Remise à niveau gestion
- Remise à niveau droit
- Les marchés de l'immobilier
- Règlementation des professions immobilières
- Droit de la propriété
- Droit de la copropriété
- Fiscalité et gestion de patrimoine

#### Maitriser les outils relationnels

- Techniques de communication et négociation
- Techniques de Management
- Anglais professionnel
- NTIC au service de l'immobilier

#### Relations client et outils immobiliers

#### Maitriser la transaction et la gestion immobilière

- Marketing et stratégie de communication et de commercialisation
- Transaction vente ; prise de mandat estimation et expertise
- Crédit financement et assurances
- Transaction locative
- Gestion locative

#### Maitriser la promotion et l'analyse du bâtiment

- Règles d'urbanisme
- Architecture, habitat et techniques de la construction
- Diagnostics
- Montage d'opérations de promotion construction
- Rédaction d'actes

# Formation professionnelle

#### **Projet tutoré**

• Méthodologie du projet tutoré

#### Mémoire

• Méthodologie du mémoire

# Public concerné (CA ou CP)

#### Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

# • Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

#### Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

# Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.
- Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

**Attention :** l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

# Marche à suivre

- 1. Candidater via le site du CFA www.cfa-eve.fr ou directement auprès des écoles/ universités partenaires concernées.
- 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
- 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

